Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 038-213805070-20221114-2022_79-DE

MAIRIE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

PRESENTS EN SEANCE: M. Jean-Louis SBAFFE, M. Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M.

En exercice: 29 Présents: 22

Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Rabea COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mme Stéphanie BÉRANGÉ, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE,

Votants : 28

Mmes Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, M. David ARIAS, Mme Pervin UNAL, M. Halit DUYAR, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme

Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS: M. HAMADOU à M. SBAFFE, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, Mme LOPEZ à Mme BERENGE, M. CHANUT à M. CHEDIN M. POMMEROL à Mme DESCHANDOL, Mme CARTON à Mme MUNOZ.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BAZ

OBJET: PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet porté par la société Carrière de Tignieu vise à étendre le périmètre du site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

La concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 19 novembre 2021 susmentionnée et à son issue, une présentation du bilan sera faite par Monsieur le Maire au Conseil municipal, qui en délibèrera.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet :

Bilan des modalités réalisées :

- Affichage de la délibération du 21 novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID: 038-213805070-20221114-2022_79-DE

Bilan des observations et de la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur GOMES),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 novembre 2021,

PREND ACTE de la clôture de la concertation

CONSTATE la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 19 novembre 2021

CONSTATE l'absence de demande ou d'observation de la part du public

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

